

ARRETE N° 2020-133

Portant représentation du Maire au sein
de la commission communale de sécurité
de Châtelleraut

Le Maire de la commune de Châtelleraut,

VU le procès verbal en date du 28 mai 2020, relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

VU l'arrêté 2020-99 du 25 juin 2020 portant représentation du maire au sein de la de la
commission communale de sécurité de Châtelleraut,

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement de la commission communale de
sécurité, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune
de Châtelleraut en son sein,

A R R E T E

ARTICLE 1 : **Mme Béatrice ROUSSENQUE** est désignée en qualité de titulaire et **M. Jean-Michel MEUNIER** est désigné en qualité de suppléant pour représenter le Maire de la commune de Châtelleraut au sein de la commission communale de sécurité de Châtelleraut.

ARTICLE 2 – L'arrêté 2020-99 du 25 juin 2020 est abrogé.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Châtelleraut, le

Le Maire

Jean-Pierre ABELIN